

LES CONSTRUCTIONS A DOMONT (1955-1994)

Année du permis de construire	Nombre de pavillons sur initiative individuelle	Nombre de pavillons en lotissements localifs	Nombre de pavillons en accession à la propriété	Nom de la résidence	Nombre de logements en appartements accession à la propriété	Nombre de logements en appartements localifs	Nombre de logements en appartements localifs devenus propriétés	TOTAL DES LOGEMENTS NOUVEAUX
1958-69				Fossettes		127	116	
1960-66				Marliens		86	100	
1962				Clos-Normand	121			
1962				Essarts	285			
1962				Longues-Rais	300		100	
1964				Ombrevil	38			
1965				Chemin-Vert	143			
1966-77			126	Domont-Village				
1969			12	Clos du Moulin				
1970			130	Clauval				
1971				Eplartiers	49			
1974				Parc de la Marie	170			
1975								
1976			35	Watteau				
1958-1976	400 17,9 %		303 13,5 %	TOTAL	1106 49,4 %	213 9,5 %	216 9,7 %	2238 100 %
1977			7	Clos des Cercolets				
1977			12	Clos des Lavandières				
1977			33	Val-de-la-Forêt				
1979			32	Cèdres	11			
1979			20	Nouvelles Fossettes	20	150		
1980			26	Jean Vilar				
1982				Rue André-Nouat		20		
1982			20	Cottages (rue de Bretagne)				
1986		137	50	Coquelicots				
1986				Gare		170		
1987				Foyer logement pour retraités		80		
1988				Maison de retraite Carnes Blanches		96		
1988				Rue Planteur		10		
1988			39	Rue Desnos				
1977-1988	364 28,1 %	137 10,6 %	239 18,4 %		31 2,4 %	526 40,6 %		1297 100 %
1991		44		Quartier du Lycée				
1992		7	34	Quartier du Lycée	56	97		
1993				Quartier du Lycée	96			
1989-1993	120 26,4 %	51 11,2 %	34 7,50 %		152 33,5 %	97 21,4 %		454 100 %
1977-1993	484 27,6 %	188 10,7 %	273 15,6 %	TOTAL	183 10,5 %	623 35,6 %		1751 100 %

Pour les appartements HLM, la désignation des locataires dépend :

- de la Préfecture, au titre des financements de l'Etat (environ 20 %),
- des organismes gérant le 1 % logement des entreprises selon leur participation à la construction (entre 10 et 30 %),
- des organismes propriétaires, proportionnellement à leur apport de fonds propres à la construction (entre 20 et 40 %),

- de la commune, si elle garantit les emprunts de construction (20 à 40 %).

Pour les accessions à la propriété, il n'est pas possible de distinguer les acquisitions réalisées grâce à des prêts publics (PAP, PC) de celles qui sont entièrement financées sur fonds privés par apport direct ou par emprunt bancaire.